



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Sellerie en séance publique, sous la présidence de M. AUBRUN, Maire.

Etaient présents : M. AUBRUN Maire.

Mesdames BESSE, CHAGNAT, DEBBABI, EYMERY, ORDIONI, PHILIPPE, THOMAS, TOURNIER.

Messieurs BEAUFUMÉ, BERTRY, CERVO, DESROSIERS, FERNANDES, GLAVIER, NÉOTTI, NIGNON, PERES, SEIGNANT.

Pouvoirs :

Madame BONNET donne pouvoir à Madame CHAGNAT

Madame BOUTIER donne pouvoir à Monsieur PERES

Madame FILIPE donne pouvoir à Madame TOURNIER

Madame LOMONT donne pouvoir à Madame EYMERY

Monsieur MOURGUES donne pouvoir à Madame ORDIONI

Madame VARESE-CASSATA donne pouvoir à Monsieur NIGNON

Absents :

Madame AUBERT

Monsieur TOURNIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur NEOTTI désigné comme secrétaire de séance procède à l'appel.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Suivant la délibération n°2014-03-03 du 10 avril 2014, Monsieur le Maire informe l'assemblée du relevé des différentes décisions prises.

DÉCISION MUNICIPALE

➤ **N° 01-2016** : Marché pour la création de bureaux en mairie pour l'accessibilité PMR et la création d'un bâtiment à vocation d'activités multiples, il a été décidé :

- De signer un contrat de 18 mois à compter du 4 janvier 2016, avec le cabinet d'architecture JESTAZ-BRIFFAUD, demeurant 109, rue Saint-Honoré 77300 FONTAINEBLEAU, pour le lot unique du marché, pour un montant de 54.600 € H.T.

1°) DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016

Monsieur Aubrun présente le projet de délibération.

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), et ce afin de discuter des grandes orientations qui contribueront à l'élaboration du prochain budget primitif. Bien que la tenue d'un tel débat soit prescrite par la loi (article L.2312-1 et suivants du CGCT) ce dernier n'est pas sanctionné par un vote.

C'est l'occasion pour les membres du Conseil Municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et en dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

Le présent document présentera successivement :

- Rappel sur la présentation du budget
- Contexte économique budgétaire national
- Contexte budgétaire de la commune
- Analyse de la situation financière et fiscale de la commune de Boissise-Le-Roi :

Fiscalité, section de fonctionnement, endettement

- Section d'investissement

1-Rappel sur la présentation du budget

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire, décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année.

Par exemple en dépenses : les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, les frais de personnel, les frais de gestion (fluides...), les autres charges de gestion courante (subventions aux associations...), les frais financiers (intérêts des emprunts), les amortissements et les provisions.

En recettes, les produits locaux (recettes perçues par l'usager : locations de salles, concessions de cimetière, droits de stationnement...), les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières), les dotations de l'Etat comme la DGF (dotation globale de fonctionnement) et les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales (département, région).

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé de la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux (construction d'un nouvel équipement). Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement, les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement comme les subventions d'investissement, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, les emprunts, le produit de la vente du patrimoine...

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement (construction d'un nouvel équipement, achat de terrain...), elle peut les financer :

- En obtenant des subventions d'équipement qui couvriront une partie des dépenses
- En recourant à l'emprunt
- En ayant recours à l'autofinancement donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement ou en augmentant les recettes de fonctionnement (augmentation d'impôts, augmentation des produits perçus par les usagers).

2-Contexte économique et budgétaire national

Risques géopolitiques, attentats, ralentissement chinois, crise des producteurs de matières premières suite à l'effondrement des cours : les raisons de s'inquiéter pour la croissance mondiale en général et la croissance française en particulier ne manquent pas. Certes, Manuel Valls a redit que « *nous avons retrouvé notre croissance, avec 1,1 % en 2015 et une perspective de 1,5 % prévue pour 2016* ».

Mais certains économistes sont plus nuancés : « *Il existe des risques substantiels que la croissance soit inférieure aux prévisions du gouvernement cette année, principalement liés à un ralentissement notable au quatrième trimestre 2015*, estime François Cabau, économiste chez Barclays. Ce ralentissement serait temporaire car les indicateurs d'activité restent bien orientés. Néanmoins, 2016 est une année préélectorale, où le lancement de grandes réformes sera délicat. » D'autres, comme les économistes du Crédit Agricole, de Natixis (qui prévoient une croissance de 1,2 %) ou ceux de COE-Rexecode (qui tablent sur 1,3 %) sont plus pessimistes.

Des raisons d'espérer

Du côté de la demande, les signes d'amélioration sont désormais clairs puisque la consommation a grimpé de l'ordre de 1,6 % en 2015 grâce à la chute du prix du pétrole. Mais il n'est pas sûr que cela dure encore longtemps. « *La consommation des ménages devrait progresser plus faiblement qu'en 2015* : l'effet positif de la baisse du prix du pétrole sur le pouvoir d'achat s'estompera tandis que la hausse des revenus d'activité restera bridée par un taux de chômage élevé, qui ne devrait que se stabiliser.

Il existe toutefois de nombreuses raisons d'espérer. L'économie de la zone euro va plutôt bien. L'Espagne continue son redressement et l'Allemagne devrait connaître une croissance proche de 2 %, tirée par l'afflux de migrants. L'arrivée massive de migrants va obliger le pays à augmenter sa dépense publique de 15 milliards d'euros cette année, soit 0,4 point de PIB. Or, toute accélération de l'activité allemande, notre premier partenaire commercial, est bonne à prendre pour l'Hexagone.

Les taux d'intérêts sont historiquement bas, la dépréciation de l'euro devrait soutenir les exportations, le prix du baril de pétrole, à ce jour, est inférieur à 35 dollars, ce qui assure une bonne progression du pouvoir d'achat sur la première moitié de l'année.

Enfin, le secteur de la construction se redresse, même si ce constat est lent.

Ce sont autant de facteurs qui soutiendront l'économie française en 2016. Et la moindre ouverture de l'économie française en direction des pays émergents lui permettra d'amortir les soubresauts de l'économie mondiale. « *Les exportations vers la Chine représentent moins de 1 % du PIB. Donc si celles-ci baissent de 10 %, l'impact ne sera que de 0,1 point sur le PIB français* », rappelle Julien Marcilly, chef économiste de la Coface.

La Dotation Globale de Fonctionnement

C'est un sujet politiquement sensible, qui mobilise les élus locaux depuis plusieurs mois. Avec les restrictions budgétaires, ils ont vu chuter ces dernières années la dotation globale de fonctionnement (DGF), l'enveloppe annuelle allouée par l'Etat aux collectivités locales (communes mais également agglomérations, départements, régions...).

Créée en 1979, la DGF représente, avec 36 milliards d'euros, le principal concours financier de l'Etat aux collectivités. Elle était devenue illisible et injuste. Elle a subi des ajustements réguliers mais qui n'ont pas permis d'en corriger les défauts majeurs et parfois, même, les accentués.

Très complexe, la DGF ancienne formule (34 milliards en 2016) est censée évoluer vers la combinaison de trois composantes : une dotation par habitant similaire dans toutes les

communes, complétée par une dotation spécifique aux villes-centres supportant des charges de centralité et une dotation soutenant les charges des communes rurales.

Après discussions et pressions de tous bords politiques, le gouvernement a reporté l'application de la réforme de la DGF à 2017.

3-Contexte budgétaire de la commune

Le budget 2016 est donc construit dans un contexte national difficile, des incertitudes pesant sur les dotations perçues par la ville. L'estimation de l'évolution des dotations sera des plus prudentes, plus particulièrement celles émanant de l'Etat.

A l'écoute de nos concitoyens et malgré ce contexte budgétaire national de plus en plus contraignant, les marges de manœuvre dégagées ces dernières années, tant par le développement des ressources propres de la commune que par la mutualisation intercommunale des politiques mise en œuvre, il est prévu de ne pas augmenter les taux communaux de la fiscalité directe locale.

4-Analyse de la situation financière et fiscale de la commune de Boissise-Le-Roi : fiscalité, section de fonctionnement, endettement

Section de fonctionnement

Recettes

Taxes : les ressources courantes des communes sont composées : du produit des trois taxes (d'habitation, taxes foncières bâties et non bâties)

Des autres ressources de nature fiscale (droits de mutation, taxes d'urbanisme, taxes d'électricité, compensation fiscales versées par l'Etat et reversements de fiscalité en provenance des groupements de communes.

Chaque année, les bases sont établies par les services fiscaux du ministère du budget. Les taux sont fixés par le Conseil Municipal.

Taxe d'habitation en 2015 : $6\,194\,000 \times 12,70\%$ soit 786 638 euros

Taxe sur le foncier bâti en 2015 : $3\,906\,000 \times 24,44\%$ soit 954 626 euros

Taxe foncière sur foncier non bâti en 2015 : $55\,000 \times 62,47\%$ soit 34 359 euros

Dépenses

La gestion des ressources humaines :

La dynamique générale reflète une politique de gestion des emplois et des compétences en lien avec les besoins de notre collectivité et la volonté de l'équipe d'internaliser des fonctions sous traitées à des structures associatives ou sociétés dans des conditions peu satisfaisantes (entretien de la mairie et activités des NAP).

Les dépenses du personnel incluent les charges du personnel permanent et celles liées au remplacement d'agents momentanément indisponibles.

Le taux d'emploi des personnes reconnues handicapées imposé par la loi est respecté.

Il est à noter, pour 2016, une baisse de la cotisation CNFPT de 1 % à 0,9 %.

Le pourcentage de la masse salariale correspond à un peu moins de 48 % du budget de fonctionnement d'un montant de 3 500 000 euros.

Gestion de la dette

En 2015, l'annuité de la dette s'est élevée à 146 420,35 euros répartie comme suit :

Amortissement : 94 752,83 euros

Intérêts : 51 667,52 euros

Pour 2016, l'annuité prévue est de 117 136,99 euros soit

Amortissement : 69 998,28 euros

Intérêts : 47 138,71 euros

5-La section d'investissement

Dépenses

Les investissements à réaliser en 2016 ou ultérieurement en fonction de nos capacités financières sont :

Travaux en cours :

Construction de la structure couverte

Travaux de voirie et accessibilité

Travaux envisagés :

Création d'un bâtiment à vocation d'activités multiples (accolé au gymnase)

Construction d'un city stade

Mise en oeuvre d'une vidéo protection

Mise en place d'un jeu de cour d'école + chariots informatiques

Création d'un abri à vélos

Renouvellement de candélabres

Travaux pour économie d'énergie

Travaux divers dans bâtiments communaux

Acquisition de terrain

Travaux mairie accessibilité PMR (personnes à mobilité réduite)

Toiture Malraux

Eglise (clocher, ...)

Salle des fêtes : limiteur de son

Assainissement

Paratonnerre

Remboursement d'emprunt

Etudes en cours :

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Matériel :

Outillage d'incendie et de voirie

Renouvellement de matériels

Matériel informatique et logiciels

TOTAL : 1.017 800,00 euros TTC

Recettes

Les dépenses d'investissement sont financées par :

- L'autofinancement
- Le fonds de compensation de la TVA sur les dépenses 2014
- Des subventions de l'Etat, de la Région, du Département
- Le recours à l'emprunt si nécessaire : 400.000 €

Monsieur Desrosiers demande à prendre la parole :

« Le rôle principal d'un conseiller d'opposition est le contrôle de la collectivité et, pour le bon exercice de la démocratie, nous devons avoir les moyens de mener à bien notre mission.

Or, comment peut-on avoir un avis sur les projets de la commune et forger des contre-propositions alors que nous découvrons ceux-ci dans la convocation du DOB, sibylline et très succincte avec très peu de chiffres reçue il y a quelques jours ?

Comment peut-on exercer notre droit de contrôle sur la gestion de la commune alors que la commission des finances ne se réunit qu'une fois par an, une ou deux semaines avant l'élaboration du budget et que nous découvrons alors quelques pages de chiffres sans commentaire ni explication ?

Durant toute l'année les élus VME n'ont pas accès aux « chiffres » de la commune. Nous ne savons pas si les élus de la majorité y ont accès.

Nous vous redemandons solennellement aujourd'hui que l'on présente trimestriellement aux élus le tableau de bord de la commune. De deux choses l'une : soit ce tableau de bord n'existe pas et « l'équipe dirigeante de la commune » découvre, comme nous, l'état des finances une fois par an soit il existe et elle ne veut pas le partager. Nous n'imaginons pas que ce soit le premier cas. »

Monsieur Aubrun précise que le budget communal est contrôlé par le Trésorier principal et que la gestion est saine.

Il est convenu qu'un état trimestriel des dépenses de fonctionnement par chapitre sera transmis par mail à Monsieur Desrosiers représentant de l'opposition.

Délibération

VU les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur le Maire sur les orientations budgétaires 2016,

Le Conseil Municipal prend acte de la réalisation du débat d'orientation budgétaire.

2°) INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDÉO PROTECTION SUR LA COMMUNE

Monsieur Jean-Marc Peres fait lecture du projet de délibération.

La loi du 21 janvier 1995 dite « loi d'orientation et de programmation de la sécurité » modifiée par la loi du 23 janvier 2006 relative « à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers » a prévu le développement d'outils nouveaux tels que la vidéo protection, pour en particulier assurer « la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vols ».

La vidéo protection s'inscrit dans le cadre des outils au service de la politique de sécurité et de prévention. Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les secteurs de forte activité où la délinquance constatée est plus importante, d'augmenter le sentiment de sécurité et de sécuriser les bâtiments communaux et espaces publics, objets de nombreuses dégradations.

Ce système viendrait compléter les mesures de prévention, de médiation et de dissuasion déjà prises et les actions de la police municipale. Il apporterait une aide d'abord en amont en dissuadant les actes délictueux et les incivilités et ensuite après constatation des faits comme moyen à apporter à l'enquête judiciaire.

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur de la loi d'orientation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI) du 14 mars 2011, la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), est compétente pour contrôler sur le territoire national, l'ensemble de ce dispositif et le respect de la vie privée des citoyens. Le dispositif de vidéo protection ne doit pas couvrir des bâtiments privés, filmer leurs intérieurs ni leur accès. Le public est informé par la mise en place d'une signalétique ou d'affiches sur les lieux couverts par le dispositif.

Au niveau de la commune, les secteurs prioritaires seraient les suivants dans un premier temps :

- L'Hôtel de Ville
- Les ateliers municipaux

Cependant, d'autres sites sont concernés :

- Les communs du château
- Les restaurants scolaires André Malraux et Château Villard
- Les écoles André Malraux et Château Villard

- Le dojo
- La salle omnisports
- La salle de motricité et le bâtiment des associations situés rue de la Sellerie
- La salle de la Sellerie
- La salle des fêtes

Un regroupement de bâtiments sera fait pour optimiser les coûts. Les multiples dégradations sur l'Hôtel de ville et le vol par une voiture « bélier » sur les ateliers nous ont amenés à prioriser ces bâtiments. Le coût pour l'équipement de ces deux lieux est de 23.338,80 euros.

Le programme d'installation pour les autres bâtiments sera planifié sur 2017 et 2018.

Par la suite, il est envisagé d'installer la vidéo protection sur la voirie (parking gare, place de l'église, entrées de ville).

L'installation d'un tel système fait l'objet d'une autorisation préfectorale au vu d'un diagnostic de sécurité et d'un dossier technique sur les lieux d'installation, le nombre de caméras, les conditions d'exploitation...

L'Etat qui encourage ces équipements cofinance ces travaux au titre du fonds d'intervention pour la prévention de la délinquance (FIPD) à hauteur de 40 % et la DETR à raison de 40 % selon les enveloppes disponibles.

Monsieur Peres explique les raisons pour lesquelles il a été envisagé la mise en œuvre d'un tel dispositif (dégradations, incivilités...). Il apporte également les explications nécessaires de l'implantation des caméras qui seront progressivement installées sur le territoire communal.

Monsieur Desrosiers demande la parole et indique que : « lors du DOB 2015 nous avons déclaré que, pour nous, la vidéo protection était un moyen parmi d'autres pour améliorer la sécurité et qu'il ne fallait pas négliger les autres moyens, en particulier, les moyens humains. Nous avons évoqué l'idée de mutualiser les ressources de police municipale des communes limitrophes, c'est-à-dire Ponthierry et Pringy.

Je voudrais relater brièvement un incident survenu mardi dernier dans le bas de Valbois. Des habitants ont vu deux ados inconnus dans le quartier sortir d'une propriété en courant avec une brouette. Intrigués devant cet étrange comportement, ils ont appelé la mairie pour demander à ce que le policier municipal intervienne. On leur a répondu que celui-ci n'était pas disponible et qu'il fallait envoyer un courriel!

Ils n'ont pas envoyé de courriel mais ont coursé les ados pour récupérer la brouette et les faire déguerpir.

Nous pensons qu'une intervention de l'autorité municipale en uniforme aurait été sans doute plus éducative.

Donc, en plus de la vidéo protection, nous vous demandons, aussi, Monsieur le Maire de renforcer les moyens humains en étudiant une mutualisation des forces de police municipales voisines. »

Monsieur Le Maire indique que, pour l'heure, il n'est pas question de mutualiser les polices municipales. D'autres sujets de mutualisation sont en discussion au sein de la CAMVS.

Monsieur le Maire souligne que quelque soit la disponibilité du policier municipal, il faut appeler la police nationale au 17.

Monsieur Aubrun rappelle qu'il faut compter sur la vigilance des habitants et photographier les plaques d'immatriculation des véhicules suspects. Il ajoute qu'il n'a pas été fait appel à un bureau d'études et qu'une économie de 15000 euros a été réalisée. A ce sujet, Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont participées à l'élaboration de ce dossier.

Monsieur Beaufumé demande s'il est possible de diminuer le nombre de caméras prévues sur l'hôtel de ville pour en installer une sur le parking de l'école Château Villard.

Monsieur Peres répond que la collectivité procède par secteur.

Délibération

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc Peres, Adjoint au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le principe de la vidéo protection sur la commune de Boissise-Le-Roi.

Article 2 : d'autoriser le Maire à déposer une demande d'autorisation d'un système de vidéo protection auprès du Préfet de Seine et Marne.

Article 3 : d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien ce projet.

Article 4 : décide de déposer une demande de subvention au titre du FIPD et de la DETR auprès des services de l'Etat.

	Dépenses en HT	Recettes en HT	
Installation de la vidéo protection	23.338 euros	FIPD 40 %	9.335,20 euros
		DETR 40 %	9.335,20 euros
		Commune 20 %	4.667,60 euros

3°) PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES AMÉNAGEMENTS PUBLICS (PAVE)

Monsieur Peres présente le projet de délibération.

Préambule

Les communes sont responsables de la réalisation du PAVE d'une part, et du diagnostic et de la mise en accessibilité de leurs ERP (mairie, salle polyvalente, école, église, ...).

Ces deux obligations sont indépendantes. Cependant, il est particulièrement pertinent de réaliser une démarche conjointe afin d'assurer le lien entre le bâti et la voirie et ainsi de mettre en conformité les abords et les accès des bâtiments de manière cohérente.

Le PAVE, à l'initiative du maire de chaque commune, est un document de référence qui présente un état des lieux de l'accessibilité de la commune, des propositions de travaux d'amélioration de l'accessibilité, leur chiffrage et leur programmation.

La loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » renforce les obligations de mise en accessibilité des espaces publics. C'est un enjeu social et humain que les collectivités se doivent d'intégrer dans leurs politiques.

Notre commune a établi en 2009 un plan diagnostic accessibilité et sécurité de la voirie et des espaces publics et s'efforce chaque année d'en réaliser une partie.

Un plan triennal de voirie a également été signé en 2013 avec le conseil départemental pour réaménager les trottoirs et voiries.

Les objectifs de ces plans :

- Amélioration de l'accessibilité,
- Déplacements effectués en sécurité et dans le confort pour les habitants et les citoyens, pour les personnes à mobilité réduite (PMR), telles que les personnes handicapées, les personnes âgées, les parents avec leurs enfants en bas âge.

Le PAVE de Boissise-le-Roi intègre ces plans, les actions de l'année en cours et les prévisions des années 2017 et 2018.

Un comité de pilotage a été créé lors de la commission des travaux et de l'équipement du 10 septembre 2015. Ce comité de pilotage se réunira au minimum une fois par an pour définir les actions à entreprendre sur les années suivantes et pour procéder à la mise à jour du PAVE.

La réunion du comité de pilotage a eu lieu le mercredi 20 janvier 2016 et a permis la mise à jour du PAVE.

Travaux en cours ou prévus en 2015

➤ Mise en conformité par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) des arrêts bus. Pour raison technique la mise en conformité de l'arrêt bus rue du Donjon a été repoussée au premier trimestre 2017.

Prévisions 2016

➤ Modification du plateau de ralentissement à l'entrée d'Orgenoy et déplacement du passage piétons aux normes PMR rue de la Ferté-Alais (RD24)

Devis entreprise : estimé à 10.000 €

➤ Modification passages piétons devant l'Église, rue du Château et chemin piétons PMR, parking école A Malraux rue des Vignes

Devis entreprise : estimé à 3.500 €

➤ Passages piétons Boissise-le-Roi :

Angle rues de la Fontaine Bel Air et rue de l'Église Bel Air, rue du Donjon

Ces modifications seront réalisées par les services techniques de la commune.

Prévisions 2017

➤ Poursuite du plan triennal de voirie (réalisation après la fin des travaux du cœur de village à Orgenoy, et la construction du barrage des vives eaux à Boissise-le-Roi).

➤ Aménagements trottoirs et voiries :

- rue d'Aillon,
- rue du Château nord,
- rue de Ponthierry (trottoir en face de la sortie gare)

➤ Prévision d'aménagement d'un passage PMR entre la sortie gare et le centre bourg, réaménagement du parking, après la rétrocession par le bailleur social fin 2016.

➤ Mise en conformité par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) de l'arrêt place du Donjon prévu au premier trimestre 2017

Prévisions 2018

➤ Accès PMR rue de la Plaine et rue du Stade d'Orgenoy. Réorganisation du stationnement et création d'un passage piéton.

Il a été convenu que les modifications du PAVE seront présentées chaque année au premier conseil municipal pour approbation et qui seront en adéquation avec les demandes de subvention qui seront transmises à la DETR.

Monsieur Aubrun souligne que les anciens élus ont contribué à l'élaboration de ce PAVE et qu'ils en sont remerciés.

Monsieur Desrosiers ajoute : « Nous sommes bien évidemment favorable à la mise en place du PAVE mais, là encore, l'information est succincte.

Questions techniques sans réponse à ce jour:

- Y-a-t-il eu une réflexion globale sur la mise en place du PAVE ?
- Existe-t-il un document la détaillant avec les plans précis, notamment lorsque cela concerne l'aménagement des rues ?
- Si oui où peut-on le consulter ?

- Aménage-t-on la totalité de la rue, une partie ?

➤

Les riverains n'ont pas été consultés. Le seront-ils avant la réalisation des travaux ou seront-ils mis devant le fait accompli ?

Nous approuvons la mise en place du PAVE mais nous vous demandons, Monsieur le Maire, d'y associer au préalable les riverains concernés. »

Madame Eymery demande s'il est possible de privilégier la rue de Faronville à la place de la rue d'Aillon ?

Monsieur Peres répond que la rue de Faronville devrait être financée par le projet de la ZAC d'Orgenoy.

Madame Eymery précise que cela est très problématique lors du passage du bus.

Délibération

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 établie pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

CONSIDÉRANT l'article 45 de cette loi, la chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, doit être organisée pour permettre son accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite,

CONSIDÉRANT qu'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces publics (PAVE) doit être élaboré pour répondre à la réglementation,

VU le PAVE présenté aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contenu du PAVE.

4°) D.E.T.R. 2016

Monsieur Peres présente la délibération.

En 2016, la commune poursuit les opérations de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

➤ Modification du plateau de ralentissement à l'entrée d'Orgenoy et déplacement du passage piétons aux normes PMR rue de la Ferté-Alais (RD24), rue du Stade et rue de la Plaine

➤ Modification passages piétons devant l'Église, rue du Château et chemin piétons PMR, parking école A. Malraux rue des Vignes

La commune, étant éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Communaux (D.E.T.R.), sollicite une subvention de l'État pour la réalisation de ces aménagements.

Délibération

VU les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune de Boissise-le-Roi est éligible à cette dotation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide financière de l'État au titre de la D.E.T.R. pour les travaux ci-dessous désignés,

ARRÊTE les modalités de financement comme suit :

Opération	Coût H.T.	Coût T.T.C.	D.E.T.R.		Part Communale
Travaux de mise en accessibilité de la voirie et espaces publics	11.130,30	13.356,36	5.565,15	Plafond 110 000 € 50 % du coût H.T.	7.791,21 TTC

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence un adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé la séance est levée à 21h05.

Le Maire,

Gérard AUBRUN

